

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D104 et D193
au territoire des communes de COYECQUES, DOHEM, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE et
ERNY-SAINT-JULIEN
TRAVAUX
de couche de roulement
Section hors agglomération
3 jours sur la période du 01 juillet 2024 au 12 juillet 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 24/06/2024, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - CER de COYECQUES, fait connaître le déroulement des travaux de couche de roulement, pourront débuter à partir du 01 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de couche de roulement, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D104 du PR 0+0 au PR 2+415 côtés droit et gauche et D193 du PR 0+495 au PR 1+515 côtés droit et gauche, hors agglomération, pendant 3 jours sur la période du 01 juillet 2024 au 12 juillet 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable ou réputé favorable de Messieurs les Maire des communes de COYECQUES, DOHEM, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE et ERNY-SAINT-JULIEN et DELETTES.

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D104 du PR 0+0 au PR 2+415 côtés droit et gauche et D193 du PR 0+495 au PR 1+515 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de COYECQUES, DOHEM, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE et ERNY-SAINT-JULIEN, pendant 3 jours sur la période du 01 juillet 2024 au 12 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Les itinéraires conseillés de déviation seront mis en place selon les modalités suivantes :

- pour la RD 104 : par les RD190, 193 et 157 aux territoires des communes de COYECQUES, DOHEM et DELETTES.

- pour la RD193: par les RD,77 et 158 aux territoires des communes de ERNY-SAINT-JULIEN, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE et DELETTES.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

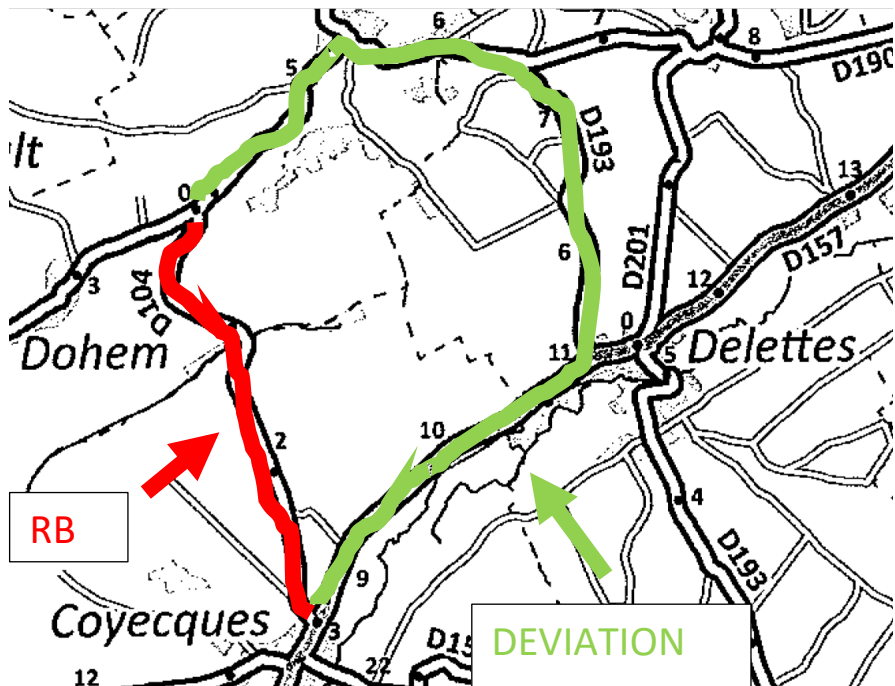
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 28 juin 2024



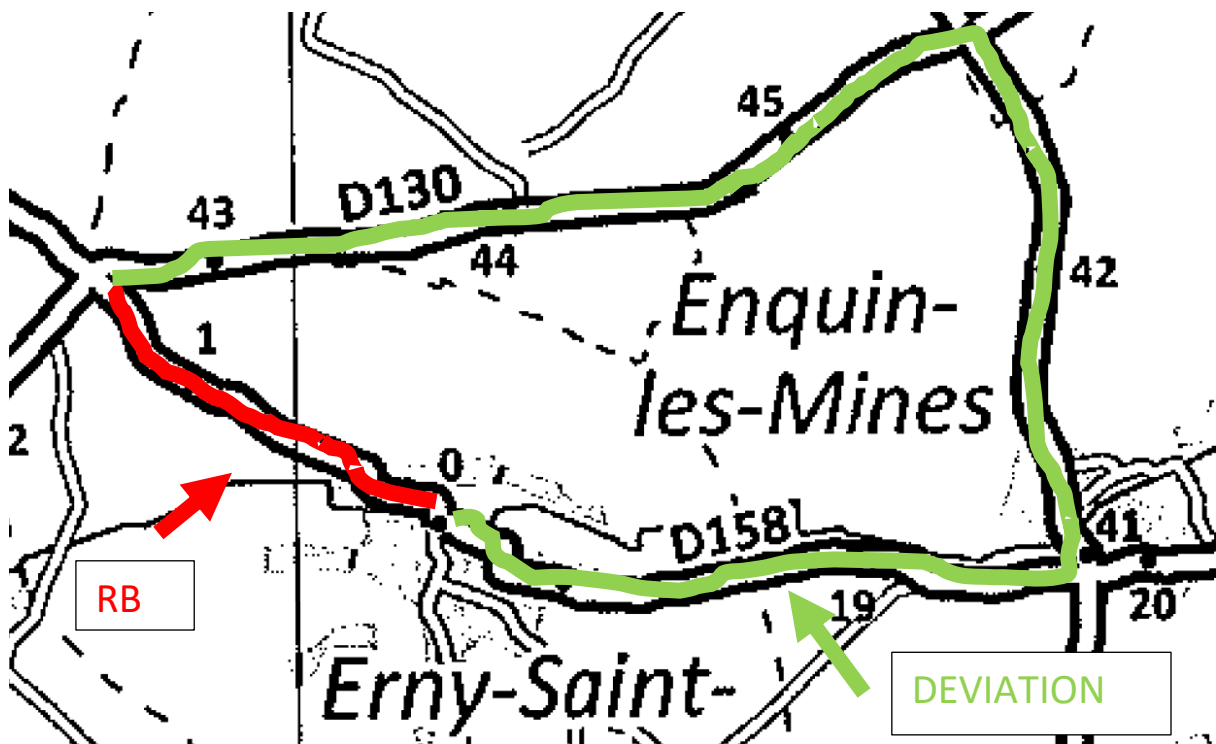
Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois



ROUTE BARREE : RD 104 PR 0 au 2+415

DEVIATION PAR LES RD 190 / 193 / 157 PAR LES COMMUNES DE COYECQUES / DOHEM / DELETTES

3 jours entre le 01 juillet et 12 juillet



ROUTE BARREE : RD 193 PR 0 + 495 au 1+515

DEVIATION PAR LES RD 130 / 77 / 158 PAR LES COMMUNES DE ERNY ST JULIEN / ENGUINEGATTE / DELETTES

3 jours entre le 01 juillet et 12 juillet